



**Arrêté grand-ducal du 12 août 2021 portant abrogation de l'arrêté grand-ducal du 26 juillet 2021 portant délégation de signature au Ministre de la Santé, pour la période du 9 au 20 août 2021 inclus, et au Ministre de l'Intérieur, pour la période du 21 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus, pour les affaires relevant des compétences du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et du Ministre de l'Économie.**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 76 de la Constitution ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal modifié du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, et notamment l'article 9, alinéa 6 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 2020 portant attribution des compétences ministérielles aux membres du Gouvernement ;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et de Notre Ministre de l'Économie ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'arrêté grand-ducal du 26 juillet 2021 portant délégation de signature au Ministre de la Santé, pour la période du 9 au 20 août 2021 inclus, et au Ministre de l'Intérieur, pour la période du 21 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus, pour les affaires relevant des compétences du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et du Ministre de l'Économie est abrogé avec effet au 9 août 2021.

**Art. 2.**

Notre Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire et Notre Ministre de l'Économie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de la Coopération  
et de l'Action humanitaire,  
Ministre de l'Économie,  
Franz Fayot*

Cabasson, le 12 août 2021.  
**Henri**

